

SEPTEMBRE 2018 Commission Paritaire de Branche RENDU

Séance du 27 septembre 2018

ORDRE DU JOUR

- Négociation de l'accord Egalité professionnelle (retour sur l'enquête de branche - partage du bilan 2015-2018)
- 2. Concertation Spécificité des Métiers (services actifs)

En préalable à l'ordre du jour, FO Énergie et mines avait adressé un message à la branche concernant les dispositions du décret d'avril 2007 (date commune des élections IRP, élections CCE, délégation spéciale) :

La négociation de l'accord de branche fixant la date des élections professionnelles a donné lieu à un débat qui n'est pas clos quant au maintien — dans le contexte de la mise en place des CSE — des dispositions spécifiques prévues dans le décret n° 2007-548 du 11 avril 2007 et dont le contenu a été ensuite éclaté entre le Code du Travail et le Code de l'Énergie.

S'agissant du Code de l'Énergie, on trouve une disposition concernant le distributeur commun entre Enedis et GRDF (R.161-9) et une autre traitant des activités sociales (article R.161-10). Quant à la date commune des élections professionnelles, elle continue à figurer à l'article R713-10 (ancien) du Code du Travail ; l'existence d'une délégation spéciale pour le distributeur commun et des modalités d'élections particulières des membres des CCE étant prévue par l'article R713-14 (ancien) du Code du Travail.

Nous constatons qu'aucune de ces dispositions n'a été abrogée. Pour autant, ces dérogations concernent les CE, DP et CHSCT mais pas explicitement les CSE.

FO Énergie et mines reste fermement attachée à ce que les spécificités prévues dans le décret du 11 avril 2007 soient maintenues dans le cadre nouveau des CSE.

C'est d'ailleurs le sens de notre signature de l'accord sur les élections professionnelles qui a maintenu une date unique pour notre branche.





En CPB, FO est intervenue à plusieurs reprises pour conforter dans la durée ces spécificités. Lors de la dernière réunion, les employeurs ont indiqué qu'ils prévoyaient des échanges sur l'ensemble des articles du décret de 2007 avant de saisir les Pouvoirs Publics.

C'est pourquoi nous demandons qu'une réponse formelle nous soit apportée lors de la CPB de demain, car des accords de méthode sont mis en discussion dans plusieurs entreprises préemptant ce débat et faisant comme si ces particularités étaient définitivement abandonnées, ce qui serait inacceptable pour FO.

Nous souhaitons donc qu'une solution pérenne et juridiquement robuste soit recherchée pour pouvoir maintenir ce qui relève de l'acquis et de l'histoire de notre branche professionnelle.

En réponse, les employeurs ont indiqué que des échanges seront organisés dans la 2^e quinzaine de novembre.

1. NÉGOCIATION DE L'ACCORD ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE (RETOUR SUR L'ENQUÊTE DE BRANCHE – PARTAGE DU BILAN 2015-2018)

Suite au point législatif réalisé en groupe de travail et au bilan réalisé sur l'accord EGA PRO 2015-2018, il a été décidé en CPB du 27 septembre de prolonger l'accord EGA PRO actuel jusqu'au 10 mai 2019 afin de se donner le temps de :

- 1. Réaliser les GTP nécessaires pour affiner les outils, les objectifs souhaités pour aller vers un accord plus ambitieux...
- Attendre la sortie du décret fixant les méthodologies et les seuils énoncés dans la loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel.
 Un décret doit définir les modalités et la méthodologie de constitution des indicateurs permettant d'identifier des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de définir les actions mises en œuvre pour les supprimer.

Lors de cette CPB, FO Énergie et Mines a insisté sur la nécessité d'une mise en place d'un réel accompagnement à la reconversion des femmes vers des métiers dits « plus techniques », via des immersions notamment.





ÉNERGIE

COMPTERENDU

Commission Paritaire de Branche

Séance du 27 septembre 2018

Nous avons également rappelé la nécessité de permettre l'accès au congé parental pour tous les parents, sans pénaliser les services. Nous avons rappelé la nécessité de renforcer une «bulle de protection des femmes pendant leurs congés de maternité», outil indispensable pour agir sur la discrimination sur les parcours professionnels encore très flagrante dans le bilan 2017.

Un texte d'avenant sera proposé à la CPB du 16 octobre pour la prolongation de l'accord actuel. Il sera recommandé aux entreprises ayant des accords EGA PRO à renégocier fin d'année de faire de même.

2. CONCERTATION SPÉCIFICITÉ DES MÉTIERS (SERVICES ACTIFS)

Il s'agissait, dans le cadre du réexamen triennal du référentiel de branche, d'examiner les éventuelles demandes des entreprises pour créer de nouvelles familles de métiers ou modifier les fourchettes de taux.

Il n'y a pas de demande d'entreprise, les nouveaux emplois créés se rattachant à une famille de métiers existante.

Donc, il n'y aura pas de « retouche » à faire au référentiel de branche.

Prochaine CPB le 16 octobre 2018

